

Contrat maraîchage « AMAP pour tous l'Arche »
Contrat d'engagement solidaire pour la période du 3 avril 2023 au 27 novembre 2023 inclus

Le présent contrat est signé entre les parties soussignées

Le producteur

Florent ARRAGAIN
De chenille à Papillon
2 ter chemin de la Bâtie
38640 Claix

Et le consomm'acteur :

NOM Prénom :

Adresse.....

.....

Tél :.....

E-mail :.....

Et un deuxième consomm'acteur si demi panier

NOM Prénom :

Adresse.....

.....

Tél :.....

E-mail :

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le producteur aux adhérents d'un panier de légumes produits selon les critères définis dans la charte AMAP. Les légumes sont biologiques, frais, de saison, diversifiés, cultivés et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. Le panier entier est **d'une valeur moyenne de 15 euros sur la durée du contrat**. La composition du panier est déterminée par la saison et les récoltes du producteur.

2- Durée et livraison :

Le contrat s'étend du lundi 3 avril 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus, soit 35 livraisons. La livraison hebdomadaire est effectuée chaque lundi de 18h30 à 19h15 dans la salle de distribution alimentaire de l'Arche au 79 av de la République à Seyssinet-Pariset. Cet horaire est susceptible d'être ponctuellement modifié.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning pour la préparation des paniers, la distribution, le rangement et le nettoyage de la salle à compter de 18h15 jusqu'à la fermeture du local. Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.

Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (réceptifs, horaires, etc...)

3- Conditions de règlement :

Réalisé en 3 exemplaires à..... le.....

Signatures :

L'adhérent

Le producteur

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent le versement équivalent à l'intégralité de la prestation en 8 chèques soit :

- Pour 1 panier : 35 x 15 € = 525 €
en 8 chèques de 65,625 €
- Pour 2 demi panier : 35x 15 € = 525 €
en 4 chèques de 65,625 euros *par* consomm'acteur

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **De chenille à Papillon** et déposés auprès du référent légumes. Tous les chèques seront établis à la signature du contrat, le 1er sera remis au producteur le 3 avril 2023, les autres le 1er lundi de chaque mois.

4-Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Il s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs.

Toutefois, conformément à la charte des AMAP le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production et les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers.

5- Solidarité :

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

-€ en chèque à l'ordre de **De chenille à papillon**.
- don du panier lors d'une absence pendant les vacances,
- don de produits pour la solidarité

Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier avant 19h15 h par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'AMAP.

6- Démissions :

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Le remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- Adhésion à Alliance PEC Isère :

Les adhérents doivent une cotisation annuelle payable par année civile à Alliance PEC Isère de 20 € pour 2022. Ce chèque libellé à l'ordre de «Alliance PEC Isère »devra être transmis au référent Alliance de l'AMAP. Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance, litige...) Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- Litiges :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

9-Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante